

Loi

Générale

modern

Loi n° 25/AN/98/4ème L affectant au Ministère de la Justice des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, une parcelle de terrain sise aux Salines Ouest.

n° 25/AN/98/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 novembre 1998

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1998

Date du numéro
15 novembre 1998

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, une parcelle de terrain d'une superficie de 3 000 mètres carrés, sise aux Salines Ouest.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'extension de la Mosquée « AL JOUMMA ».

Article 3

Dans les vingt jours qui suivent la promulgation de la présente loi, le Chef de Service des Domaines fera remise de ladite parcelle de terrain au Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON